ANNEXE.

STATE PROBLEM ANNÉE 48 MARINE ET COLONIES. (A) Indiquer ci-dessus le ort, la colonie ou le nom du Voir les circulaires des 4er juin 4858 (B. O., p. 574), 2 et 40 octobre 4862 (B. O., p. 309 et 346), 26 janvier 4866 (B. O., p. 27), bâtiment, s'il y a lieu. RÉQUISITION DE PASSAGE. (4) Dans les escadres et divisions navales, les commis-saires de division. A bord des 30 novembre 1866 (B. O., p. 576). bâtiments isolés, l'officier d'ad-ministration ou le capitaine comptable. Dans les colonies, le commissaire aux revues ou aux Le (1) armements, ou le commissaire de l'inscription maritime, ou le conformément (2) chef du personnel, s'il s'agit de fonctionnaires appartenant aux directions de l'intérieur. (3) (2) Date de la dépêche. (4) (3) Direction et bureau d'où émane la dépêche. Invite (5) (4) Ou l'ordre du commandant à faire recevoir à bord du paquebot (6) en chef, du gouverneur, etc. (5) L'agent de la compagnie. qui partira le (7) (Indiquer la compagnie.) (6) Nom du paquebot. à destination de (8) (7) Date du départ. comme passager (9) (8) Lieu où se rend le pas-M. (10) (9) Indiquer la classe ou la catégorie de la cabine, suivant (11)(12)(10) Nom, prénoms, grade ou emploi. La dépense est imputable (13) (11) Indiquer le motif du passage ou de repatriement. (42) S'il s'agit d'un officier ou marin du commerce, men-tionner le port d'armement du Arrêté la présente réquisition au nombre de navire dont il provient. (14)passagers. (43) Chapitre, article, exercice et indication du service (marine, colonial ou local). (14) Indiquer en toutes let-tres le nombre des passagers. Fait à le (15) Les mêmes fonction-naires qu'au renvoi (1). Vu débarquer le

 $(14)_{.}$

Fait à

passagers.

18

le

Le (15)